



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 – MARTIGUES –

Le Directeur

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Salon Etang
de Berre Durance (Agglopoie Provence)
197 Rue du Pavillon
BP 274
Square Docteur Blanc
13 666 – SALON DE PROVENCE -

Marseille, le 3 Mars 2010

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 20/07/2009 dans l'établissement
Déchèterie à Pélissanne.
Thème Risques incendie.
- Ref.** : Votre courrier en réponse du 03/09/2009.
- P.J.** : 2 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20/07/2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des dispositions de l'arrêté préfectoral imposant des prescriptions spéciales du 3 septembre 1998,
- Respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'installation est bien tenue. L'inspection a en particulier noté que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1998 sont respectées.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Adresse postale du siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 2 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection,

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 2 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées:

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante, notamment les engagements de votre part concernant le débroussaillage à terminer, la remise à jour des études de danger de l'installation et les consignes de sécurité à compléter.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.